

TROUVER UN LOGEMENT

ÉDITION 2023
ÎLE-DE-FRANCE



Sommaire

➔ Préparer sa recherche

Posez-vous les bonnes questions	4
Faites du repérage	4

➔ Connaître les aides

Les aides de la Caf	6
Caution	8
Dépôt de garantie	9
Mobilité professionnelle	9

➔ Trouver son logement

Location dans le privé	12
Logement social (HLM)	13
Partager son logement (colocation...)	14
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	17
Hébergement de courte durée	19

➔ Visiter un logement

Premier contact efficace	22
Votre fiche visite	24

➔ Connaître ses droits

Tout sur le bail	26
État des lieux	27
Dépôt de garantie	28
Loyer et charges	28
Préavis et congés	29
S'informer/se défendre	29

➔ Emménager – Déménager

Check-list des formalités	31
---------------------------	----

➔ Carnet d'adresses	33
---------------------	----

Préparer sa recherche

Posez-vous les bonnes questions

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre région.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? Proche des commerces ? Desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?

- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt à faire (surface, lieu, environnement...)?

Faites du repérage

En vous aidant de Google maps ou de groupes étudiants Facebook, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repêrerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces. Dans l'idéal, rendez-vous sur place.

Train, bus, tram, vélo... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun pour se déplacer.

S'organiser avant toute visite permet de ne pas passer à côté d'une opportunité !



Conseils

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p.24) ;
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 23) ;
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org ;
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.

ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Zoom



Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Bourses • Salaire • Allocation Pôle emploi • Indemnités service civique... • Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA) • Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...) • Autres ressources (aide de la famille, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> € € € € € € € 	<p>Charges du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loyer + charges locatives • Assurance habitation • Factures d'énergie (eau, électricité, gaz) • Abonnements téléphone/ Internet • Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.) <p>Autres dépenses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts études / formation • Transport (abonnement, carburant) • Courses (alimentation, hygiène, vêtements, etc.) • Sorties, loisirs, vacances • Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux... • Frais de garde d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> €
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
• Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
• Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
• Dépenses liées au déménagement	€
• Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
• Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€



Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Étudiants

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la Caf avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu au 1^{er} juillet.

Estimation du montant

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Vous pouvez estimer son montant sur www.caf.fr

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour);
- votre carte Vitale;
- votre bail;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB);
- les papiers attestants de vos ressources (salaire, chômage...).

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux.

Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur : www.caf.fr ; www.facebook.com/cafallocationsfamiliales et au **3230** (numéro unique, prix d'un appel) de 9h à 16h30 du lundi au vendredi.

Aides à la mobilité du Crous

- 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Aide de la Ville de Paris

L'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants (AILE), d'un montant compris entre 500 et 1 000 €, permet aux étudiants de faire face aux frais liés à leur installation dans un logement du parc privé à Paris.

Pour en bénéficier, vous devez être boursier ou bénéficiaire de l'ASAA du Crous de Paris, Créteil ou Versailles. www.paris.fr

LE PETIT DICO DE L'IMMO

Zoom



Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement vide, 2 mois pour un meublé).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

En alternance ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance.

Pour plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 30 ans maximum (étudiants compris) et aux salariés de plus de 30 ans des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois ou récemment embauchés ou en mobilité professionnelle.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € charges comprises (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante, Crous ou Habitat Jeunes...), des charges locatives et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail !

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action Logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance **Agri-Loca-Pass** vous est destinée.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobili-Jeune** vous est destinée.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Chèques énergie + eau

- Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire. <https://chequeenergie.gouv.fr>
- Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie.

Déménagement : l'aide Mobili-Pass

En situation de nouvel emploi ou de mutation professionnelle, cette aide vous permet de financer :

- Les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif par un opérateur spécialisé (subvention jusqu'à 2 200 €) ;
- Les dépenses liées au déménagement : prêt à 1 % remboursable en 36 mois maximum.

Conditions d'attribution :

- être salarié d'une entreprise privée non-agricole de plus de 10 salariés ;
- plus de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence OU un temps de trajet de minimum 1h15 ;
- le logement doit être une location ;
- conditions de ressources.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobilité** vous est destinée.

La demande peut être faite jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation.

www.actionlogement.fr rubrique Produits et solutions / Aide Mobili-Pass

Attention : l'aide Mobili-Pass se terminera vraisemblablement fin juin 2023.

Informez-vous

Avance Loca-Pass, Mobili-jeune et Mobili-Pass risquent d'évoluer en 2023. Suivez l'actualité sur actionlogement.fr.



En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

INFOS & CONSEILS SUR CIDJ.COM

ORIENTATIONS
& MÉTIERS

ÉTUDES,
FORMATION
& ALTERNANCE

EMPLOI, JOBS
& STAGES

PARTIR
À L'ÉTRANGER

VIE
QUOTIDIENNE

AGENDA

Témoignages, articles, interviews, vidéos
pour t'informer et t'orienter !

Offres de stage, jobs et tchat en ligne
pour échanger avec nos conseiller·e·s

Retrouve aussi les prochains forums
et ateliers du CIDJ !

Trouver son logement

Location dans le privé

Quel que soit le type de logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un appartement meublé ou vide...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent facilement sur Internet.

Si vous passez par **agence**, prévoyez des frais au moment de la signature du bail. Renseignez-vous en amont sur les tarifs pratiqués. L'agence organise les visites, rédige le bail et demande environ 1 mois de loyer hors charges (à prévoir en plus dans votre budget).

Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375

Les **notaires** peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel. Le bouche à oreille fonctionne très bien et s'avère souvent efficace.

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières possibles.

www.cidj.com/nous-rencontrer

La Boussole des jeunes favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes.

www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les **CLLAJ** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

➔ Pour les adresses régionales (réseau Info Jeunes, CLLAJ), voir le carnet d'adresses p.40-41.



Priorité à la vigilance !

- ✓ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ✓ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ✓ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ✓ Méfiez-vous des marchands de listes qui proposent des offres de location contre un paiement préalable sans garantir de vous trouver un logement.
- ✓ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ✓ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

DÉCRYPTER UNE ANNONCE

Zoom



- ✓ **T1, T2...** : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)
- ✓ **CC** : charges comprises
- ✓ **DPE** : diagnostic de performance énergétique
- ✓ **Duplex** : logement sur 2 étages
- ✓ **Cuisine aménagée** : meubles + branchements
- ✓ **Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers
- ✓ **SDB** : salle de bains (avec baignoire)
- ✓ **Salle d'eau** : comprend une douche

Offres immobilières

- Quelques sites :

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

- Quelques applications :

Crous Mobile

Jinka (référence plus de 100 sites)

Bien'ici

AVendreALouer - Immobilier

Roomster (dédiée à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville).

Logement social

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

À noter : vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005

La plateforme locative d'Action Logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins

10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés. Votre demande est à renouveler chaque année jusqu'à l'obtention d'un logement social.

<https://al-in.fr>

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

Partager son logement

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires ! Tolérance et ouverture d'esprit indispensables !



Surface minimum :

- 16 m² pour 2 personnes.
- 9 m² pour tout colocataire supplémentaire.

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une clause de solidarité peut être prévue ! Dans ce cas, chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire. Cette clause s'applique même si vous quittez le logement, et ce durant 6 mois après votre départ (délai réduit si un nouveau colocataire est inscrit sur le bail).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres colocataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire** : chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part. Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, sous condition de respecter le délais de préavis.

Rappel :

- Si vous êtes en couple, mariés ou pacsés, ce n'est pas de la colocation !
- Chaque colocataire fait sa propre demande d'aide au logement à la Caf.

CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE!

Zoom



La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Renseignez-vous bien sur la législation en matière de colocation.
- Trouvez un logement suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires : mode de vie, solvabilité, etc.
- Définissez dès le départ les règles de vie commune par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez faire des compromis et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- Communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer!
- Mettre en place une cagnotte pour les petits achats communs peut être utile.

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 13).

Pensez aux réseaux sociaux !

Conseil

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

Tricount : application gratuite pour gérer le budget d'une colocation

La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services dans les tâches quotidiennes. Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées.

www.cohabilis.org

www.ensemble2generations.fr

www.leparisolidaire.fr



Koloc' à projets solidaires

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ?

Vous êtes étudiant, apprenti, jeune actif, en Service civique... ?

Vous avez entre 18 et 30 ans ?

Conjuguez engagement solidaire (entre 3 et 5h environ par semaine pendant une année scolaire), mixité sociale et colocation en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

<https://rejoins.afev.org/kaps>

Autres pistes

Cité internationale universitaire de Paris

Au sein de ses 40 maisons, elle accueille des étudiants du monde entier (à partir du master 1) pour des séjours de durée variable.

www.ciup.fr

Maisons des jeunes talents

L'association propose un hébergement gratuit à Paris aux étudiants boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles.

www.fondationprimonial.fr

Autres modes de cohabitation

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir...

Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pour la chambre chez l'habitant, pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). **Les étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne avant le **15 mai 2023** pour la rentrée 2023-2024 via la procédure du Dossier social étudiant (DSE) :

www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur :

<https://trouverunlogement.lescrous.fr>

Pour plus d'infos :

www.etudiant.gouv.fr (tapez « DSE » dans le moteur de recherche).

Calendrier

Du 15/03 au 15/05 : saisie du DSE

Début mai : dépôt des vœux

Du 12/06 au 05/07 : proposition de logement

11/07 : phase complémentaire

✓ **Dès le 2 mai** : réception d'un mail pour déposer vos vœux.

Vous pouvez demander 4 vœux maximum dans la/les villes de votre choix (1 vœu par formation).

✓ **Du 12 juin au 5 juillet** : attribution du logement Crous (priorité aux boursiers). Il y a 4 tours d'affectation, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation. Vous disposez de 48h pour confirmer la réservation en ligne (100 € à régler, déductibles de votre premier loyer).

✓ **11 juillet** : phase complémentaire ouverte à tous les étudiants.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

➔ Pour les coordonnées des résidences Crous, voir le carnet d'adresses p.39.



- Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.
- Tarifs sociaux de 248 à 408 €.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Accès Internet.

Foyers et maisons d'étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes...

Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

Maisons d'étudiants à retrouver sur : www.unme-asso.com

➔ Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses p.33.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, jeunes en formation, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf. Ils sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

www.habitatjeunes.org

Rendez-vous sur la carte interactive pour trouver la résidence ou le service qui vous convient.

www.adeq-logement.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

www.aljt.com

<https://associationparme.fr>

<http://coallia-jeunes.org>

www.cljt.com

www.espacil.com

- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org

www.arpej.fr

<https://clubetudiant.com>

www.cohabilis.org

www.estudines.com

www.unme-asso.com

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Campus vert

Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île-de-France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Nos maisons

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, pour un coût préférentiel :

- aux étudiants et personnels de l'enseignement : www.bedandcrous.com
 - aux étudiants, travailleurs saisonniers, apprentis, jeunes actifs... : lescrous.fr rubrique Nos services / Notre offre commerciale tous publics
- ➔ Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses p.39.

Résidences privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 18-19).

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Réseau SAM : Solidarité Accueil Mobilité

Un service d'hébergement bénévole d'une ou deux nuits, dans plus de 120 villes en France, au profit des personnes en recherche d'emploi et en déplacement pour un entretien, un concours, une formation...

www.reseau-sam.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com





**NON AUX
ADDICTIONS
OUI A MA
SANTÉ !**



ALCOOL



TABAC

**JEUX D'ARGENT
ET DE HASARD**

CANNABIS

ON EN PARLE ?

Vidéos, témoignages, tests et contacts utiles à découvrir sur **www.santeaddictions.fr** pour échanger sans tabou et réfléchir aux solutions pour s'en sortir !

Un programme du CIDJ et du réseau Info Jeunes, soutenu par le fonds de lutte contre les addictions.

cidj
#InfoJeunesse

infojeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

En partenariat avec



îledeFrance
prévention | santé | sida



Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche-à-oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Astuces

- Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8)
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur :

www.antidiscriminations.fr

3928 : numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

Zoom



- ✓ Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- ✓ Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail, de contrat d'apprentissage...).
- ✓ Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- ✓ Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- ✓ Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...) ou votre « visa » Visale.
- ✓ L'estimation de l'allocation Caf ([voir p. 6-7](#) pour vous informer sur les aides de la Caf).

Notre conseil : préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.fr, ayez bien tous ces documents avec vous !

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR N'EST PAS EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- ✓ Une attestation d'absence de crédit.
- ✓ Une copie de votre relevé de compte.
- ✓ Un extrait de votre casier judiciaire.
- ✓ Votre dossier médical.
- ✓ De l'argent pour réserver le logement.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).

Votre fiche visite

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	
INFOS FINANCIÈRES	
Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES	
Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	
ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT	
Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	
MES IMPRESSIONS	
Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

Tout sur le bail

Le bail (contrat de location) est un document obligatoire signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois** si le locataire est étudiant ou apprenti (non renouvelable tacitement).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 8).

- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois).
- Estimation des dépenses de chauffage.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire).
- État des lieux (voir p. 27).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Colocation

Deux options possibles : le **bail unique** (tous les colocataires signent le même bail) ou le **bail individuel** pour chaque colocataire (voir p. 14).

Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire.

Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

État des lieux

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1^{er} mois de la période de chauffe pour le chauffage). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisque habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 9).

Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « Info logement indigne » au **0806 706 806**. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 29-30).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

➔ Pour plus d'infos, consultez le guide SOLIHA IMMO :



Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues ;
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.

S'informer/ se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Réseau Info Jeunes

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.

www.cidj.com/nous-rencontrer

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans un **Point-justice**.

www.annuaires.justice.gouv.fr rubrique Lieux d'information.

Toutes les infos sur le Point d'accès au droit Jeunes du CIDJ sur www.cidj.com.



Emménager Déménager

Check-list des formalités

Pour emménager / déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet ;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Démarches et outils / Démarches en ligne



Donnez une seconde vie aux objets

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer gratuitement.

Dans tous les cas, c'est le moment de faire du tri et d'en faire profiter les autres !

vide-greniers.org
envie.org
repaircafe.org/fr

www.ressourceries.info
emmaus-france.org
donnons.org

Le réseau Info Jeunes en Île-de-France :

des infos et des conseils
près de chez vous

Se loger

Travailler

S'engager

Se distraire

Se déplacer

Partir à l'étranger

Accéder à ses droits

Construire son parcours

Entreprendre, créer une activité

Prendre soin de soi (santé, prévention)

Les 226 structures du réseau Info Jeunes en Île-de-France proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation. Pour trouver la structure la plus proche de chez vous :

www.cidj.com



Foyers pour étudiants

Ces foyers peuvent être à caractère religieux avec conditions d'accueil spécifiques (filles ou garçons uniquement...). Les résidences Habitat Jeunes citées page 18 peuvent accueillir également des étudiants.

Paris 4^e

Centre du logement des jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires (CLJT)

Résidence La Vigie
Tél : 01 46 33 33 98
www.cljt.com

Paris 5^e

Foyer franco-libanais

Tél : 01 43 29 47 60
<http://notredameduliban.org>

Foyer international des étudiantes

Tél : 01 43 54 49 63
www.fie.fr

Foyer les Feuillantines

Tél : 01 40 51 32 00
<http://logements-philanthropique.fr>

Foyer Sainte-Geneviève

Tél : 01 43 54 11 41

Institut Serviam

Foyer catholique Serviam
Tél : 01 42 34 95 90
www.foyer-catho-serviam.com

La Maison des lycéennes

Tél : 01 44 08 76 60
<http://maisondeslyceennes.fr>

Centre dominicain de réflexion et d'accueil (CDRA)

Tél : 01 43 29 91 62

Paris 6^e

Foyer 44 Cherche-Midi

Tél : 01 45 48 15 05
www.foyer44cherchemidi.fr

Foyer de la Sainte-Famille

Tél : 01 45 48 82 54

Foyer la Maison

Tél : 01 53 63 85 15
www.foyerlamaison.fr

Foyer l'Oasis

Tél : 01 53 63 11 20
<http://foyer oasis espace babylone.unblog.fr>

Foyer maison de la Providence

Association des soeurs Antonines
Tél : 01 45 49 87 00
<http://foyerprovidence.free.fr>

Foyer Notre-Dame de Sion

Tél : 01 44 32 06 71
www.sion-paris.fr

Foyer Sainte-Marie

Tél : 01 46 33 69 51
www.fosma.fr/fr/bienvenue

Institut Bossuet

Tél : 01 44 39 76 76
www.institutbossuet.fr

Paris 7^e

Foyer Thérèse Chappuis

Tél : 01 53 63 26 30

Paris 8^e

ADELE

Tél : 0 890 711 530
www.adele.org

Foyer Naples (UCJF/YWCA)

Tél : 01 53 04 37 47
<https://foyers-ymca.paris>

**Permanence accueil des jeunes
de l'hôtellerie et de la restauration**

FJT Beaucour
Tél: 01 45 62 55 10

Paris 9^e

Le home familial

Tél: 01 48 74 71 90
www.lehomefamilial.fr

Paris 10^e

Foyer la Ruche

Tél: 01 46 07 71 38
<http://foyerlaruche.wordpress.com>

Paris 11^e

**Association des étudiants
protestants de Paris (AEPP)**

Tél: 01 44 64 06 20
www.aeppresidence.fr

Foyer de Charonne

Tél: 01 43 79 07 73
<http://foyer-charonne.pagesperso-orange.fr>

Foyer Notre-Dame de Pentecôte

Tél: 01 47 00 01 44
www.foyer-notredamedepentecote.com

Résidence FJT l'Etape Voltaire

Association l'Etape
Tél: 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Paris 13^e

Foyer Tolbiac

Tél: 01 44 16 22 22
www.foyer-tolbiac.com

Résidence FJT l'Etape Blanqui

Association l'Etape
Tél: 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Résidence FJT l'Etape Masséna

Association l'Etape
Tél: 01 75 44 98 70
www.etape.asso.fr

Paris 14^e

Fondation Paumier Vernes

Foyer protestant d'étudiantes
Tél: 01 45 43 69 50
www.unme-asso.com/cnous/item/88-fondation-paumier-vernes.html

Foyer centre d'accueil international

Tél: 01 44 12 58 00
<http://logements-philanthropique.fr>

Foyer la Fraternité

Tél: 01 43 22 97 36
<http://foyerlafraternite.wordpress.com>

**Maison des élèves Ingénieurs arts
et métiers**

Tél: 01 42 53 51 44
www.maison-arts-et-metiers.fr

Paris 15^e

**Foyer Anne-Marie Veder
(UCJF/YWCA)**

Tél: 01 53 68 78 30
<https://foyers-ymca.paris>

**Foyer de jeunes filles étudiantes
Carcel**

Tél: 01 48 28 25 50
www.foyer-etudiantes-carcel.fr

Foyer de l'enfant Jésus

Tél: 01 42 22 99 23
www.foyers-catholiques.org/foyer/foyer-de-lenfant-jesus

Foyer Sablonnière (ADEF)

Tél: 01 43 06 43 18
www.edef-logement.fr

**Maison internationale d'accueil
Saint-François d'Assise (MIA)**

Tél: 01 58 45 30 61
www.le220.com

Paris 16^e

Foyer Marguerite Mignard

Tél : 06 68 71 74 09

www.foyeremignard.com

Foyer de la jeune fille

Tél : 01 47 27 96 95

www.unme-asso.com/foyer-de-la-jeune-fille-mesnil-saint-didier.html

Paris 17^e

Association Elisabeth du Ponceau

Tél : 01 46 22 92 89

<http://eduponceau.fr>

Foyer cité des fleurs

Tél : 01 40 25 48 35

www.fjtcitedesfleurs.org

Paris 18^e

Foyer Marjolin

Société Philanthropique

Tél : 01 42 64 70 02

<http://logements-philanthropique.fr>

Paris 19^e

Centre résidentiel Valentin Haüy

Tél : 01 53 38 55 65

www.residences-services-valentin-haüy.com

Foyer Arenberg

Société philanthropique

<http://logements-philanthropique.fr>

Paris 20^e

CLJT les Amandiers

Tél : 01 43 66 85 17

www.cljt.com

Résidence Troènes (ADEF)

Tél : 01 47 97 55 03

www.edef-logement.fr

Île-de-France

77100 Meaux

Tél : 01 60 44 06 61

www.edef-logement.fr

77176 Savigny-le-Temple

Tél : 01 60 65 75 07

www.edef-logement.fr

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 30 43 06 60

<https://relaisjeunesdespres.org>

78310 Maurepas

Tél : 01 30 49 08 82

www.edef-logement.fr

91270 Vigneux-sur-Seine

Tél : 01 69 00 45 44

<http://coallia-jeunes.org>

92200 Neuilly-sur-Seine

Tél : 01 47 47 97 60

www.associationsanfernando.org

92260 Fontenay-aux-Roses

Tél : 01 41 13 36 00

www.residence-universitaire-lanteri.com

92400 Courbevoie

Tél : 01 43 33 01 28

www.enfants-des-arts.org

92800 Puteaux

Tél : 01 47 74 97 28

www.foyerladefense.fr

93000 Bobigny

Tél : 04 78 17 14 11

93200 Saint-Denis

Tél : 04 78 17 14 11

93380 Pierrefitte-sur-Seine

Tél : 04 78 17 14 11

94550 Chevilly-Larue

Tél : 04 78 17 14 11

94130 Nogent-sur-Marne

Tél : 01 48 72 78 35

www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Présentation des résidences et centrales de réservation en ligne.

www.adele.org
www.arpej.fr
<https://clubetudiant.com>
www.cohabilis.org
www.estudines.com
www.unme-asso.com

Pour les résidences universitaires des Crous, consultez www.locaviz.fr

Résidences Habitat jeunes

Ces résidences accueillent des jeunes travailleurs, stagiaires, apprentis et demandeurs d'emploi indemnisés. Adresses et présentation des résidences sur ces sites web. La demande de réserve s'effectue généralement en ligne.

<https://associationparme.fr>
<http://coallia-jeunes.org>
www.adef-logement.fr
www.adoma.cdc-habitat.fr

www.aljt.com
www.cljt.com
www.espacil.com

Logement intergénérationnel

Ces associations mettent en relation les jeunes en recherche de logement et des personnes âgées qui disposent d'une chambre à leur domicile.

Ensemble2générations

31, bis avenue de Villeneuve l'étang
78000 Versailles
Tél : 06 86 50 66 77
www.ensemble2generations.fr

Réseau Cohabilis

www.cohabilis.org

Sur leur site : liens vers les associations membres du réseau Cohabilis.

Le Pari solidaire IDF

6 rue Duchefdelaville
75013 Paris
Tél : 01 42 27 06 20
www.leparisolidaire.fr

Centres d'hébergement temporaire

Ces centres d'hébergement proposent des séjours de un jour à plusieurs mois. Liste non exhaustive. À consulter également : www.parisinfo.com/ou-dormir.

Paris 1^{er}

Bureau des voyages de la jeunesse

Louvre (BVJ Louvre)

Tél : 01 53 00 90 90

www.bvjhostelparis.com

Paris 4^e

Auberge Fauconnier (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

<https://hostel.mije.com>

Auberge Fourcy (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

<https://hostel.mije.com>

Auberge Maubuisson (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

<https://hostel.mije.com>

Paris 5^e

Bureau des voyages de la jeunesse Quartier Latin

Tél : 01 43 29 34 80

www.bvjhostelparis.com

Young and Happy Latin Quarter

Tél : 01 47 07 47 07

www.youngandhappy.fr

Paris 8^e

Auberge de jeunesse Adveniat

Tél : 01 77 45 89 10

www.adveniat-paris.org

Nexity studéa (Siège social)

Tél : 0 820 830 820

www.nexity-studea.com

Paris 9^e

BVJ Opéra Montmartre

Tél : 01 42 36 88 18

www.bvjhostelparis.com

Le Regent Hostel Montmartre

Tél : 01 48 78 24 00

www.leregent.com/fr

Vintage Paris Gare du Nord

Tél : 01 40 16 16 40

www.vintage-hostel.com/fr

Woodstock Hostel

Tél : 01 48 78 87 76

<http://woodstock.fr/fr>

Paris 10^e

Saint Christopher's Inn Gare du Nord

Tél : 01 70 08 52 22

www.st-christophers.co.uk/paris/gare-du-nord-hostel

Smart Place Paris

Tél : 01 48 78 25 15

www.smartplaceparis.com

Stay Generator

Tél : 01 70 98 84 00

<https://staygenerator.com/destinations/paris>

Paris 11^e

Auberge internationale des jeunes (AIJ)

Tél : 01 47 00 62 00

www.aijparis.com

Paris 12^e

Hôtel CIS Paris-Ravel (CISP)

Tél : 01 43 58 96 00

www.cisp.fr

www.hotel-cis-paris-ravel.com

Paris 13^e

Hôtel CIS Paris-Kellermann (CISP)

Tél : 01 43 58 96 00 (réservation centrale)

www.cisp.fr

www.hotel-cis-paris-kellermann.com

Lodge In

Tél : 01 42 17 46 20
www.lodgein.travel

Oops Design Hostel

Tél : 01 47 07 47 00
<http://oops-paris.com>

Paris 14^e

Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)

Tél : 01 44 16 64 00
www.ciup.fr
<https://access.ciup.fr/welcome-desk-paris>

Foyer international d'accueil de Paris Jean Monnet (Fiap)

Tél : 01 43 13 17 00
www.fiap.paris

Paris 15^e

3 Ducks hostel

Tél : 01 48 42 04 05
<http://3ducks.fr>

Aloha Hostel

Tél : 01 42 73 03 03
<http://aloha.fr>

Paris 17^e

Bureau des voyages de la jeunesse Champs-Élysées Monceau

Tél : 01 42 67 20 40
www.bvjhostelparis.com

Paris 18^e

Auberge de jeunesse Yves Robert

Tél : 01 40 38 87 90
www.hifrance.org

Caulaincourt Square Hostel

Tél : 01 46 06 46 06
<https://caulaincourt.com>

Le Montclair Montmartre

Tél : 01 46 06 46 07
www.montclair-hostel.com

Plug-Inn Hostel

Tél : 01 42 58 42 58
<https://plug-inn.fr/fr>

Village Montmartre

Tél : 01 42 64 22 02
www.villagehostel.fr

Paris 19^e

Saint Christopher's Inn Canal

Tél : 01 40 34 34 40
www.st-christophers.co.uk/paris/canal-hostel

UCPA Sport Station Hostel

Tél : 09 75 18 11 80
www.ucpa.com/hostel-paris-19

Paris 20^e

Auberge de jeunesse le d'Artagnan

Tél : 01 40 32 34 56
www.hifrance.org

Centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière

Tél : 01 43 61 24 51
<https://laligueparis.org>

Résidence internationale de Paris (Rip)

Tél : 01 40 31 45 45
www.ethic-etapes.fr

The Loft Boutique Hostel

Tél : 01 42 02 42 02
<http://theloft-paris.com/index.html>

Île-de-France

Centre international de séjour

Le Rocheton

77000 La Rochette
Tél : 01 64 37 12 32
www.ymca-rocheton.fr

Auberge de jeunesse l'Epi d'or

91690 Boissy-la-Rivière
Tél : 01 64 95 63 19
www.essonnetourisme.com/p/boissy-la-riviere-auberge-de-jeunesse-de-lepi-d-or

Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous)

92170 Vanves
Tél : 01 71 22 97 00
www.etudiant.gouv.fr

Maison Montreau

93100 Montreuil
Tél : 01 49 35 51 03
<http://lamaisonmontreau.fr>

Hôtel Paris-Saint-Ouen (CISP)

93400 Saint-Ouen
Tél : 01 43 58 96 00 (réservation)
www.cisp.fr
www.hotel-paris-saint-ouen.com

Jo and Joe

94250 Gentilly
Tél : 01 84 23 37 60
www.joandjoe.com/fr/paris-gentilly/sleep

Centre pédagogique pour construire une vie active (CPCV Île-de-France)

95390 Saint-Prix
Tél : 01 34 27 46 46
www.cpcvidf.fr
www.jepassemonbafa.fr

Ecocite de la Bergerie de Villarceaux

95710 Chaussy
Tél : 01 34 67 08 80
www.vacances-pour-tous.org
www.bergerie-villarceaux.org

Crous

Un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) est installé dans chaque académie et propose notamment un service logement.

Crous Paris

39 avenue Georges Bernanos
75005 Paris
Tél : 01 40 51 62 00
www.crous-paris.fr

Crous Versailles

145 bis boulevard de la Reine
78000 Versailles
Tél : 01 40 51 62 00
www.crous-versailles.fr

www.lokaviz.fr

Lokaviz est la plateforme gérée par les Crous qui répertorie tous les logements libres : résidences universitaires des Crous et offres de logement de particuliers.

Cnous

60 boulevard du lycée
92170 Vanves
Tél : 01 71 22 97 00
www.etudiant.gouv.fr

Crous Créteil

70 avenue du Général de Gaulle
Tél : 01 40 51 62 00
www.crous-creteil.fr

CLLAJ Île-de-France

Les CLLAJ informent les jeunes sur les conditions d'accès au logement et sur leurs droits et obligations. Site commun aux CLLAJ en Île-de-France :

<https://iledefrance.uncllaj.org>.

CLLAJ Paris

6 Bis rue Robert et Sonia Delaunay
75011 Paris

Tél : 01 42 74 05 61

www.clajparis.org

Permanence à QJ :

4 place du Louvre 75001 Paris

Les mardis et jeudis de 14h à 18h

CLLAJ Versailles

24 rue du Maréchal Joffre

78000 Versailles

Tél : 01 39 02 75 09

www.facebook.com/

[CLLAJ-de-Versailles-et-environs-630530220759000/](https://www.facebook.com/CLLAJ-de-Versailles-et-environs-630530220759000/)

CLLAJ Val de Seine

15 rue Pierre Panloup

78130 Les Mureaux

Tél : 01 34 74 22 81

www.clajvaldeseine.fr

CLLAJ SQY

25 avenue Paul Vaillant-Couturier

78190 Trappes

Tél : 01 30 16 27 80

<https://cllajsqy.org>

CLLAJ Nord Essonne

9 rue du docteur Vinot

91260 Juvisy-sur-Orge

Tél : 01 69 21 56 33

CLLAJ AIFP Plaine Centrale

AIFP Mission Locale de la Plaine
Centrale

7 esplanade des Abymes

94000 Créteil

Tél : 01 43 99 28 00

CLLAJ Ivry

3-5 rue Raspail

94200 Ivry-sur-Seine

Tél : 01 49 60 29 80

CLLAJ Val de Bièvres

6-12 avenue du Président Wilson
Bât. B

94230 Cachan

Tél : 01 45 46 51 39

<http://cllajvdb.fr>

CLLAJ Orly-Choisy

1 rue Vasco de Gama

94310 Orly

Tél : 01 48 84 32 08

www.missionlocale-orlychoisy.fr

CLLAJ Vitry

39 avenue Henri Barbusse

94400 Vitry-sur-Seine

Tél : 01 47 18 14 30

Réseau Info Jeunes en Île-de-France

75 - Paris

CIDJ - Centre d'information et de documentation jeunesse

4, place du Louvre

75001 Paris

www.cidj.com

Siège social et coworking :

6/8, rue Eugène Oudiné

75013 Paris

CPA Arras Tél : 01 45 88 46 68

CPA Richard Wright - Rennes

Tél : 01 43 54 95 69

Centre Paris Anim' Château Landon

Tél : 01 46 07 84 12

Centre Anim' Paris Mercoeur

Tél : 01 43 79 25 54

EPJ Belleville

Tél : 01 48 06 48 45

Centre Paris Anim' de la Maison des Ensembles Tél : 01 53 46 75 10

Centre Paris Anim' Maurice Ravel

Tél : 01 44 75 60 25

Centre Paris Anim' Paul Valeyre

Tél : 01 42 29 65 36

Centre Paris Anim' Maurice Ravel

Tél : 01 44 75 60 25

Antenne Jeune Claude Decaen

Tél : 01 53 46 75 10

EPJ l'Envol Tél : 09 52 80 78 64

CPA Poterne des Peupliers

Tél : 01 45 88 46 68

Centre Paris Anim' Angel Parra

Antenne Didot Tél : 01 56 53 53 53

EPJ Le Miroir Tél : 01 84 17 24 31

Centre d'animation Le Point du Jour

Tél : 01 46 51 03 15

Centre Paris Anim' La Jonquière

Antenne Loucheur

Tél : 01 42 27 68 21

EPJ Le 27 Tél : 01 43 18 51 03

EPJ La Salle Tél : 09 50 80 30 36

EPJ La Villa Tél : 01 40 05 12 72

Espace Paris Jeunes Mont-Cenis

Tél : 01 49 25 44 05

Centre Paris Anim' Curial

Tél : 01 40 37 32 28

Centre Paris Anim' Place des Fêtes

Tél : 01 40 18 76 45

EPJ Flandre Tél : 01 40 37 29 74

Espace Paris Jeunes Davout

Tél : 01 40 33 01 84

Espace Paris Jeunes Taos Amrouche

Tél : 01 42 23 09 10

77 - Seine-et-Marne

Info Jeunes Seine-et-Marne (CIJ)

6 B, quai de la Courtille

77000 Melun

Tél : 01 64 39 39 51

<https://cij77.asso.fr>

Bailly-Romainvilliers Tél : 01 60 42 42 69

Brie-Comte-Robert Tél : 01 60 62 54 91

Bussy-Saint-Georges Tél : 01 64 44 32 16

Chelles Tél : 01 64 26 61 50

Combs-la-Ville Tél : 01 60 60 96 60

Dammarié-les-Lys Tél : 01 64 87 45 04

Dammartin-en-Goële Tél : 01 60 54 58 60

Fontainebleau Tél : 01 64 22 61 65

Lagny-sur-Marne Tél : 01 60 35 92 64

Le Mée-sur-Seine Tél : 01 83 99 99 05

Lésigny Tél : 01 64 40 42 84

Lieusaint Tél : 01 64 13 55 83

Lognes Tél : 01 60 05 69 32

Mary-sur-Marne Tél : 01 85 49 03 32

Meaux Tél : 01 83 69 01 93 / 94

Melun Tél : 01 64 09 73 51 / 01 64 39 39 51

Mitry-Mory Tél : 01 64 66 32 53

Nangis Tél : 01 64 01 28 98

Nanteuil-lès-Meaux Tél : 01 60 09 05 08

Ozoir-la-Ferrière Tél : 01 64 43 35 50

Pontault-Combault Tél : 01 70 05 49 62

Roissy-en-Brie Tél : 01 60 28 28 38

Saint-Thibault-des-Vignes

Tél : 01 60 31 73 25

Savigny-le-Temple Tél : 01 64 10 41 40

Torcy Tél : 01 60 05 36 95

Vaires-sur-Marne Tél : 01 64 26 55 35

Vert-Saint-Denis Tél : 01 64 41 89 37

Villeparisis Tél : 01 60 21 49 11

78 - Yvelines

Info Jeunes Yvelines (IYJ)

3, parvis des Sources

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 34 98 37 05

www.yij78.org

Achères Tél : 01 30 06 77 14

Andrézy Tél : 01 39 74 78 32

Aubergenville Tél : 01 30 95 33 57

Bois-d'Arcy Tél : 01 30 07 18 55

Buc Tél : 06 75 09 21 15

Carrières-sous-Poissy

Tél : 01 34 01 21 97

Chanteloup-les-Vignes

Tél : 01 34 01 10 54

Chatou Tél : 01 34 80 46 51

Conflans-Sainte-Honorine Tél : 01 34 90 39 54

Élancourt Tél : 01 30 66 45 11

Épône Tél : 06 70 61 97 20

Fontenay-le-Fleury Tél : 01 30 14 15 25

Gargenville Tél : 01 30 98 12 35

Guyancourt Tél : 01 30 44 50 92

Houilles Tél : 01 61 04 42 63

Jouy-en-Josas Tél : 01 39 20 03 39

Les Clayes-sous-Bois Tél : 01 39 79 39 55

Les Mureaux Tél : 01 30 91 39 34

Limay Tél : 01 34 97 36 90

Mantes-la-Jolie Tél : 01 34 94 02 02

Mantes-la-Ville Tél : 01 30 98 85 83

Marly-le-Roi Tél : 01 39 16 91 62

Maurepas Tél : 01 30 66 53 35

Montigny-le-Bretonneux Tél : 01 30

57 42 40 / 01 34 98 37 05

Poissy Tél : 01 39 22 56 57

Porcheville Tél : 01 30 63 30 80

Rambouillet Tél : 01 30 88 89 61

Sartrouville Tél : 01 39 13 24 11

Trappes Tél : 01 30 16 24 99

Vaux-sur-Seine Tél : 01 30 22 25 92

Vélizy-Villacoublay Tél : 01 34 58 12 28

Vernouillet Tél : 01 39 11 83 07

91 - Essonne

Athis-Mons Tél : 01 69 54 54 46

Brétigny-sur-Orge Tél : 01 60 84 21 95

Brunoy Tél : 01 69 57 53 31

Chilly-Mazarin Tél : 01 69 34 39 38

Dourdan Tél : 01 60 83 01 47

Draveil Draveil Tél : 01 69 40 39 07

Épinay-sous-Sénart Tél : 01 60 47 87 33

Étampes Tél : 01 69 95 50 00 /

01 69 16 17 60

Évry Tél : 01 69 90 79 50

Évry-Courcouronnes Tél: 01 69 91 34 30

Fleury-Mérogis Tél: 01 69 51 78 63

Gif-sur-Yvette Tél: 01 70 56 52 85

Grigny Tél: 01 69 02 46 72

Igny Tél: 01 69 33 22 21

Les Ulis Tél: 01 69 29 34 63

Lisses Tél: 01 69 91 09 43

Longjumeau Tél: 01 69 10 11 91

Massy Tél: 01 60 13 50 04

Montgeron Tél: 01 69 38 97 70

Montlhéry Tél: 01 69 80 68 73

Morsang-sur-Orge Tél: 01 69 04 85 66

Orsay Tél: 01 60 92 58 85

Palaiseau Tél: 01 69 31 59 70

Quincy-sous-Sénart Tél: 01 78 84 04 04

Ris-Orangis Tél: 01 69 48 99 50

Saint-Germain-lès-Arpajon

Tél: 01 69 10 11 91

Saint-Michel-sur-Orge Tél: 01 69 46 28 13

Savigny-sur-Orge Tél: 01 83 53 83 50

Verrières-le-Buisson Tél: 01 60 11 14 48

Vigneux-sur-Seine Tél: 01 69 40 24 66

Villebon-sur-Yvette Tél: 01 69 93 49 23

Viry-Châtillon Tél: 01 69 21 90 76

92 - Hauts-de-Seine

Antony Tél: 01 40 96 73 77

Asnières-sur-Seine Tél: 01 47 92 73 15

Bois-Colombes Tél: 01 84 11 74 48

Boulogne-Billancourt Tél: 01 55 18 61 47

Châtenay-Malabry Tél: 01 55 52 14 02

Châtillon Tél: 01 42 31 83 50

Clichy Tél: 01 47 15 32 28

Colombes Tél: 01 47 60 82 60

Courbevoie Tél: 01 80 03 60 29

Gennevilliers Tél: 01 40 85 49 94

Issy-les-Moulineaux Tél: 01 41 23 83 50

La Garenne-Colombes Tél: 01 56 05 03 15

Le Plessis-Robinson Tél: 01 46 01 50 95

Levallois-Perret Tél: 01 47 15 76 80

Malakoff Tél: 01 40 92 76 53

Meudon Tél: 01 41 14 65 37

Montrouge Tél: 01 46 12 72 38

Nanterre Tél: 01 41 37 17 11

Puteaux Tél: 01 41 02 95 53

Rueil-Malmaison Tél: 01 47 32 82 78

Sèvres Tél: 01 41 14 12 20

Suresnes Tél: 01 47 72 35 73 / 01 45 06 41 38

Vanves Tél: 01 41 33 93 76

93 - Seine-Saint-Denis

Aubervilliers Tél: 01 48 34 81 01

Aulnay-sous-Bois Tél: 01 48 79 63 34

Bondy Tél: 01 71 86 64 30

Clichy-sous-Bois Tél: 01 43 51 83 86

Drancy Tél: 01 48 96 51 10

Épinay-sur-Seine Tél: 01 49 72 35 00

Gagny Tél: 01 56 49 23 47

La Courneuve Tél: 01 49 92 60 75

Le Blanc-Mesnil Tél: 01 48 65 21 66

Les Lilas Tél: 01 48 97 21 10

L'Île-Saint-Denis Tél: 01 41 68 19 70

Montfermeil Tél: 01 45 09 64 00

Montreuil Tél: 01 48 70 71 17

Noisy-le-Grand Tél: 01 45 92 58 21

Noisy-le-Sec Tél: 01 49 42 67 11

Romainville Tél: 01 71 86 60 44

Rosny-sous-Bois Tél: 01 48 12 88 50

Saint-Ouen Tél: 01 49 48 14 32

Sevran Tél: 01 41 52 44 71

Stains Tél: 01 71 86 33 90

Tremblay-en-France Tél: 01 41 51 15 60

Villepinte Tél: 01 41 52 53 23

94 - Val de Marne

- Alfortville** Tél : 01 78 68 22 06
Arcueil Tél : 01 46 15 08 59
Boissy-Saint-Léger Tél : 01 45 69 55 11
Bonneuil-sur-Marne Tél : 01 58 43 39 17
Chennevières-sur-Marne Tél : 07 62 78 11 54
Chevilly-Larue Tél : 01 46 87 97 65
Choisy-le-Roi Tél : 01 78 68 40 86
Créteil Tél : 01 42 07 76 55
Fontenay-sous-Bois Tél : 01 49 74 76 81
Fresnes Tél : 01 48 84 57 04
Gentilly Tél : 01 49 86 07 76
Ivry-sur-Seine Tél : 01 49 60 25 32
Joinville-le-Pont Tél : 01 48 85 00 38
Le Kremlin-Bicêtre Tél : 01 49 60 55 72
L'Hay-les-Roses Tél : 01 49 08 02 30
Limeil-Brévannes Tél : 01 45 69 98 58
Maisons-Alfort Tél : 01 49 77 80 38
Nogent-sur-Marne Tél : 01 43 24 74 70
Rungis Tél : 01 45 12 80 28
Saint-Mandé Tél : 01 48 08 23 24
Saint-Maur-des-Fossés Tél : 01 48 86 05 56
Thiais Tél : 01 48 92 42 55
Valenton Tél : 01 43 86 36 73
Villejuif Tél : 01 86 93 31 31
Villeneuve-le-Roi Tél : 01 49 61 46 66
Villeneuve-Saint-Georges Tél : 01 43 86 39 11
Villiers-sur-Marne Tél : 01 49 41 38 66
Vincennes Tél : 01 71 33 64 40
Vitry-sur-Seine
Vitry-sur-Seine Tél : 01 55 53 21 40

95 - Val d'Oise

Info Jeunes Val-d'Oise (CIJ)

1, place des Arts
Parvis de la Préfecture
95000 Cergy-Pontoise
Tél : 01 34 41 67 67
Email : cij95@cij95.asso.fr
<http://cij.valdoise.fr>

- Argenteuil** Tél : 01 34 23 41 14
Beauchamp Tél : 01 30 40 57 87
Bezons Tél : 01 79 87 64 09
Cergy Tél : 01 34 33 43 45
Cergy-Pontoise Tél : 01 34 41 67 67
Eaubonne Tél : 01 34 27 67 28
Écouen Tél : 01 39 92 33 42
Enghien-les-Bains Tél : 01 34 12 32 53
Ermont Tél : 01 34 44 24 62
Franconville Tél : 01 39 32 66 03
Garges-lès-Gonesse Tél : 01 34 53 31 47
Gonesse Tél : 01 34 45 19 72
Goussainville Tél : 01 39 94 76 00
Herblay Tél : 01 30 40 48 62
Jouy-le-Moutier Tél : 01 34 43 38 48
Louvres Tél : 01 34 31 31 33
Montigny-lès-Cormeilles
Tél : 01 30 26 36 52
Montmagny Tél : 01 39 83 56 33
Montmorency Tél : 01 39 64 66 31
Osny Tél : 06 84 03 73 18
Persan Tél : 01 39 37 46 98
Saint-Ouen-l'Aumône
Tél : 01 82 31 10 43
Sarcelles Tél : 01 34 38 27 74
Taverny Tél : 01 34 18 65 15
Vauréal Tél : 01 34 24 71 57
Villiers-le-Bel Tél : 01 34 29 28 90

Trouver un logement – Édition 2023 est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Corinne Esquirol (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Clara Thomas (CRIJ Grand Est)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Carolina Ferreiro (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Goir / iStock

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2023

CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

6/8, rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

4, place du Louvre - 75001 Paris

Tél : 01 44 49 12 00 • www.cidj.com



Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Imprimé en France par DILA

Dépot légal mai 2023 - ISBN 978-2-84 175-214-0

Régie publicitaire : Mistral Média - Tél : 01 40 02 99 00



**Orientation, études, emploi, alternance,
job, stage, accès aux droits, santé,
citoyenneté, mobilité internationale...**

Les conseillères et conseillers du CIDJ t'informent :

- **Sans rendez-vous**
à QJ - 4, place du Louvre 75001 Paris
Du mardi au vendredi de 13h à 18h
et le samedi de 13h à 17h
- **Par téléphone** au 01 88 40 81 80
Du mardi au vendredi de 10h à 13h
- **Par tchat** sur cidj.com

